<u>REPUBLIQUE</u> FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7

Contre : 0 Abstention : 0

o Blanc : 0 o Nul : 0

<u>Date de convocation</u> : **Le 2 juin 2023**

Date d'affichage : Le 2 juin 2023

DECISION N°: DB/2023-06-06/06

OBJET DE LA SEANCE : Compétence Jeunesse

Mise en place subvention « Mon BAFA Local »

Dossier FABRE Lisa

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre et SOUVIGNET Bernard.

Excusé: M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2021-03-22/08 du 22 mars 2021 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives au dispositif « Mon BAFA local » (subvention à la formation au BAFA des jeunes animateurs du territoire) et la délibération n° DC/2023-01-30/09 en date du 30 janvier 2023 modifiant les conditions d'accès à cette aide

Il rappelle ainsi les modalités administratives et financières de cette aide :

- Aide de 500 € maximum avec un reste à charge de 100 € par famille;
- Aide destinée aux 16-25 ans vivant sur la Communauté de Communes;
- Calcul du montant après déduction de toutes les autres aides perçues par le candidat (CAF, Comité d'Entreprise, Département...);
- Versement de l'aide en 2 fois (milieu de formation et fin de formation);
- Mise en place d'une semaine préalable d'observation obligatoire préalablement à l'engagement dans la démarche;
- Engagement du jeune diplômé à travailler au sein des ALSH pendant 8 semaines sans limite de durée ;
- Durée du dispositif: du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

M. POINAS présente alors la demande de Mme Lisa FABRE (Riotord) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière au titre de « Mon BAFA local » :

AR Prefecture	Coût total de la formation	547 €
	Aides perçues (CAF + Département + CNAS)	247 €
043-244300307-20230606-DB2023060606-AU Reçu le 12/06/2023	Reste à charge du candidat avant aide CCPM	300 €
	ntant proposé de l'aide CCPM	200 €
	Reste à charge de la candidate	100 €

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Mme Lisa FABRE (Riotord) l'aide financière suivante au titre de « Mon BAFA local » :
 - o montant dépense éligible : 547 €
 - aide financière CCPM : 200 €
- dit que cette attribution est conditionnée au respect du dispositif technique et financier adopté dans la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/08 du 22 mars 2021 modifiée par la délibération n° DC/2023-01-30/09 du 30 janvier 2023,
- charge M. POINAS, Vice-Président, de notifier cette décision d'attribution à la personne concernée,
- charge M. le Président de procéder aux versements de l'aide financière correspondante (milieu de formation et fin de formation), conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture